

Pour profiter de votre séjour Forme en toute tranquillité

- ✓ Une assurance garantie «Annulation de la Cure»
- ✓ Des prestations d'assistance

1/ GARANTIE ANNULATION DE LA CURE

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par la Chaîne Thermale du Soleil lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ notamment pour cause :

MALADIE GRAVE dûment constatée par une autorité médicale compétente, accident grave entraînant une hospitalisation ou interdisant tout déplacement ou en cas de décès :

- de vous-même, d'un membre proche de votre famille ou de la personne assurée qui vous accompagne (cette dernière devant figurer sur votre réservation et votre facture de la Chaîne Thermale du Soleil et sur le présent bulletin d'adhésion.

- De votre remplaçant professionnel, la personne ayant la garde de vos enfants ou d'une personne handicapée. Sous réserve que son nom soit mentionné sur le présent bulletin d'adhésion (voir déclarations diverses).

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE DE VOUS-MÊME ET DE VOTRE CONJOINT(E).

CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL uniquement dans les cas suivants :

Convocation en qualité de jurés d'assises

Procédure d'adoption d'un enfant

Désignation d'un expert nécessitant votre présence

La date de convocation doit coïncider avec la période de votre cure.

CONVOCATION À UN EXAMEN DE RATTRAPAGE, suite à l'échec non connu au moment de l'inscription (études supérieures uniquement).

La date d'examen doit coïncider avec la période de cure.

DESTRUCTION, VOL DANS VOS LOCAUX PROFESSIONNELS ET PRIVÉS

Les faits doivent survenir après la date de souscription par suite d'incendie, d'explosion, et de dégât des eaux sous réserve que les locaux soient détruits à plus de 50%, l'importance du vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48h précédent votre départ à la cure.

L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE si l'assuré est inscrit au chômage (pôle emploi) débutant avant ou pendant la cure.

MUTATION PROFESSIONNELLE, modification ou refus des dates de congés payés du fait de l'employeur, les congés doivent être accordés par l'employeur avant l'inscription à la cure.

Les catégories professionnelles suivantes, chef d'entreprise, profession libérale, artisan et intermittent du spectacle sont exclues de cette garantie.

VOL DE CARTE D'IDENTITÉ/PASSEPORT

ATTENTAT

Outre les exclusions générales applicables au contrat et figurant au paragraphe : « Quelles sont les exclusions générales applicables au contrat «chapitre» «Cadre du contrat», nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de l'inscription à la cure ou de la souscription du contrat.
- La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre cure,
- L'oubli de vaccination,
- Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : Bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matches ou compétitions,
- La non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables à la cure, tels que passeport, titres de transport, carnet de vaccination,
- Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'inscription à la cure et la date de souscription du présent contrat.

La garantie « Annulation de la cure » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle de la cure par la Chaîne Thermale du Soleil ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

Ce remboursement s'effectue dans la limite de 3000 € par personne assurée et 9 000 € par événement (à l'exclusion des frais de dossier). Une franchise de 45€ restera à votre charge.

EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT, imprévu de vous-même ou de la personne qui vous accompagne (sous réserve qu'elle figure sur votre réservation et votre facture de la Chaîne Thermale du Soleil ainsi que sur le bulletin d'adhésion du contrat SPASSISTANCE) survenu durant la Cure, vous bénéficiez des prestations suivantes :

- Transport/Rapatriement médical,
 - Retour des membres de la famille assurés ou des 2 accompagnants assurés,
 - Présence Hospitalisation : mise à disposition d'un billet aller/retour avec prise en charge des frais d'hôtel (80 € TTC par nuit avec un maximum de 7 jours), pour une personne désignée par l'Assuré, en cas d'hospitalisation, sur place, supérieure à 5 jours,
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans,
 - Chauffeur de remplacement,
 - Prolongation de séjour : prise en charge des frais d'hôtel (80 € TTC par nuit avec un maximum de 4 nuits), pour un accompagnant assuré,
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille

ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

- Rapatriement du corps en cas de décès et Prise en charge des frais de cercueil ou d'urne à concurrence de 1.500 € TTC,
- Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés,
- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille,
- Reconnaissance de corps et formalités de décès,

Retour anticipé en cas de survenance d'un sinistre au domicile

CE QUE NOUS EXCLUONS

Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Outre les exclusions générales applicables au contrat figurant au paragraphe « quelles sont les exclusions générales applicables au contrat », sont exclus ou ne peuvent donner lieu à prise en charge :

- Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants diffusés de façon intentionnelle ou accidentelle, à des agents chimiques type gaz de combat, à des agents incapacitants, à des agents neurotoxiques ou à des effets neurotoxiques rémanents,
- Les conséquences d'actes intentionnels de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,
- Les états de santé et/ou maladies et/ou blessures préexistants diagnostiqués et/ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédents toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- Les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par la présente notice d'information,
- Les frais non justifiés par des documents originaux,
- Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat,
- Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent,
- ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre véhicule,
- Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant,
- L'organisation et la prise en charge du transport visé au paragraphe «transport/rapatriement» pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre cure,
- Les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse, leurs conséquences et les frais en découlant,
- Les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, leurs conséquences et les frais en découlant,
- Les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
- Les frais médicaux engagés dans votre pays de domicile,
- Les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant,
- Les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- Les vaccins et frais de vaccination,
- Les visites médicales de contrôle, leurs conséquences et les frais s'y rapportant,
- Les interventions à caractère esthétique
- Les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences et les frais en découlant,
- Les séjours dans une maison de repos, leurs conséquences et les frais en découlant,
- Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, leurs conséquences et les frais en découlant,
- Les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- Les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, leurs conséquences et les frais en découlant,
- L'organisation des recherches et secours de personnes dans le désert, ainsi que les frais s'y rapportant,
- L'organisation des recherches et secours de personnes en mer ou en montagne,
- Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- Les frais d'annulation de voyage,
- Les frais de restaurant,
- Les frais de douane.

SEULES LES PRESTATIONS ORGANISÉES AVEC L'ACCORD D'EUROP ASSISTANCE SONT PRISES EN CHARGE.

Pour bénéficier des garanties, les Assurés doivent être domiciliés : - en France métropolitaine, Principauté de Monaco, Andorre ou en Belgique pour les prestations d'assistance
- France Métropolitaine ou principauté de Monaco pour la garantie Annulation

Seules les prestations d'assistance organisées avec l'accord d'EUROP ASSISTANCE sont prises en charge. Pour adhérer au contrat SPASSISTANCE souscrit par la CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL votre demande doit être formulée au moment de l'inscription à la cure,

Pour adhérer au contrat souscrit par la CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL, merci de :

- ✍ Compléter le document ci-dessous
- ➔ Joindre un chèque à l'ordre de DIOT SA
- ✉ Adresser l'ensemble sous pli à l'adresse suivante : DIOT SA Service SPASSISTANCE
40 rue Laffite 75009 Paris ☎ 01 44 79 63 26

⚠ Très important : Votre demande doit être formulée au moment de la réservation du séjour



Prix du séjour Total TTC		€	Tarif TTC : 2.15% du prix du séjour TTC	
NOM			Règlement par chèque à l'ordre de DIOT SA	
PRENOM			Montant	€
ADRESSE			E-mail@.....
CP - VILLE			Date de réservation du séjour / / Date du 1er Jour de séjour / /	
Nom de la Station du séjour / /				
Déclarations diverses				

Le contrat se compose du présent bulletin d'adhésion valant conditions particulières et des dispositions générales. Vous déclarez en avoir reçu un exemplaire, en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Vous reconnaissez que le présent contrat correspond à vos besoins. Le présent contrat est conclu à compter de la date d'adhésion.

Les garanties prennent effet, sous réserve du paiement préalable de la cotisation :

- pour la garantie annulation (date de réception chez Diot)
- pour la garantie d'assistance (date de 1er jour de cure)

Les garanties cessent :

- pour la garantie annulation le jour d'arrivée dans le logement
- pour les prestations d'assistance le dernier jour de cure

Vous êtes informé et acceptez que les informations recueillies sur le bulletin de souscription sont indispensables au traitement de l'enregistrement de votre adhésion et à la mise en œuvre des garanties par Europ Assistance. Les destinataires des données sont Diot SA, Europ Assistance SA et leurs prestataires de service chargés de la gestion des garanties conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pouvez demander communication ou rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société ou de ses organismes professionnels en vous adressant à Diot sa -40 rue Laffite 75009 paris

Date de la demande :

Signature :

Dès l'enregistrement de votre adhésion vous recevrez, avec la confirmation de l'adhésion, les dispositions générales du contrat d'assurance.

Le contrat Spassistance n°53 789 549 est souscrit par la chaîne thermale du soleil auprès d'Europ Assistance, SA au capital de 35 402 785 €. Entreprise régie par le code des assurances 451 366 405 RCS Nanterre. Siège social : 1 promenade de la bonnette, 92230 Gennevilliers. Par l'intermédiaire de Diot société de courtage d'assurances et de réassurance - sa à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 784 768 € - RCS paris 582 013 736 - n° TVA FR 92 582 013 736 - n°ORIAS : 07 009 129 (www.orias.fr) - entreprises régies par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 61 rue Tailbout, 75009 paris responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes au code des assurances. La liste des assurances avec lesquelles Diot sa collabore est à la disposition de toute personne en formulant la demande écrite au service des réclamations de Diot sa : adresse 40 rue Laffite 75009 paris.